

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 227

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4*(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)*

Compléter la première phrase du II de cet article par les mots :

« pris après avis du conseil scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire intervenir le conseil scientifique suivant ses domaines de compétences de manière à disposer d'un avis pertinent sur les impacts environnementaux des travaux et aménagements autorisés par l'établissement public du parc.